

59



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le jeudi 11 juin 2009

Troisième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le jeudi 11 juin 2009

10 h

Prière.

Le président de la Chambre se trouvant empêché, M. Fraser, chargé de la vice-présidence, assume sa suppléance.

Il est unanimement convenu de reporter à 13 h les affaires courantes et les affaires émanant de l'opposition.

L'hon. M. Murphy, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 90 et 92 soit appelée, après quoi les projets de loi 90 et 66 seront étudiés en Comité plénier. Ensuite, à 13 h, la Chambre passera aux affaires courantes et aux affaires émanant de l'opposition.

Il est unanimement convenu de suspendre la séance de 12 h à 13 h.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

27, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants* ;
58, *Loi modifiant la Loi sur les terres et forêts de la Couronne* ;
76, *Loi modifiant la Loi sur les mines* ;
83, *Loi sur les emprunts de 2009* ;
87, *Loi de 2009 sur l'équité salariale*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 90, *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 90 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 90, *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 92, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des jeux*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 92 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 92, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des jeux*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Il est unanimement convenu que le projet de loi 90 soit étudié en Comité plénier sur-le-champ.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M^{me} C. Robichaud.

Après un certain laps de temps, M^{me} Lavoie assume la suppléance à la présidence du comité.

Après un certain laps de temps, M^{me} C. Robichaud reprend la présidence du comité.

Après un autre laps de temps, M. Fraser, président suppléant de la Chambre, reprend la présidence de séance. La présidente du comité, M^{me} C. Robichaud, demande au président suppléant de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant sans amendement :

90, *Loi sur l'indemnisation des pompiers*.

La présidente du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi suivant :

66, *Loi abrogeant la Loi sur les petites créances*.

La présidente du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président suppléant de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance, suspendue à 11 h 52, reprend à 13 h. M. Fraser, président suppléant de la Chambre, est au fauteuil.

M. Alward (Woodstock) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de différentes régions de la province, qui exhortent le gouvernement à payer les services fournis dans les foyers de soins spéciaux. (Pétition 79.)

M. Alward (Woodstock) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition d'un certain nombre de pensionnaires de foyers de soins spéciaux, qui exhortent le gouvernement à continuer d'apporter un soutien financier

aux pensionnaires de foyers de soins spéciaux qui n'ont pas les moyens de payer l'hébergement et la nourriture. (Pétition 80).

M. Alward (Woodstock) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de jeunes conducteurs qui demandent au gouvernement d'abroger, dans la loi, la disposition interdisant aux conducteurs-débutants de conduire entre minuit et 5 h. (Pétition 81.)

M. Steeves (Albert) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de la région du sud-est de la province, qui exhortent le gouvernement à affecter des fonds à la construction d'une nouvelle école pour les élèves de la maternelle à la 8^e année afin de remplacer les écoles primaires Gunningsville et Lower Coverdale. (Pétition 82.)

M. C. LeBlanc (Dieppe-Centre—Lewisville) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Memramcook et des environs, qui exhortent le gouvernement à revenir sur sa décision de n'ouvrir que l'hiver le garage de voirie provincial de Memramcook. (Pétition 83.)

M. C. Landry (Tracadie-Sheila) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Tracadie-Sheila et des environs, qui exhortent le gouvernement à revenir sur sa décision de n'ouvrir que l'hiver le garage de voirie provincial de Tracadie-Sheila. (Pétition 84.)

M. Williams (Kent-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Millville, de Hoyt et des environs, qui exhortent le gouvernement à revenir sur sa décision de n'ouvrir que l'hiver le garage de voirie provincial de Millville. (Pétition 85.)

M^{me} Poirier (Rogersville-Kouchibouguac) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens d'Acadieville et des environs, qui exhortent le gouvernement à revenir sur sa décision de n'ouvrir que l'hiver le garage de voirie provincial d'Acadieville. (Pétition 86.)

M^{me} Poirier (Rogersville-Kouchibouguac) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Rogersville et des environs, qui exhortent le gouvernement à revenir sur sa décision de n'ouvrir que l'hiver le garage de voirie provincial de Rogersville. (Pétition 87.)

L'hon. M. Haché dépose sur le bureau de la Chambre un document intitulé *Rapport pour l'année 2007 : Surveillance de la qualité de l'air au Nouveau-Brunswick*.

L'hon. M. Murphy invoque le Règlement ; il soutient que M^{me} Blaney a employé un langage non parlementaire lorsqu'elle a accusé le premier ministre d'avoir traité de menteurs les membres d'une profession. Le président suppléant de la Chambre sursoit à statuer.

Il est unanimement convenu de modifier l'ordre de l'étude des affaires émanant de l'opposition comme suit : deuxième lecture du projet de loi 74, motion 65, deuxième lecture des projets de loi 50 et 53, motions 59 et 54.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 74, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 74 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est rejetée.

Conformément à l'avis de motion 65, M. Fitch, au nom de M. Alward, appuyé par M. Fitch, propose ce qui suit :

attendu que le gouvernement et les contribuables du Nouveau-Brunswick ont assumé un risque considérable en entreprenant le projet de remise à neuf de la centrale nucléaire de Point Lepreau ;

attendu que la centrale nucléaire de Point Lepreau fournit une part importante de la capacité de production d'Énergie NB qui est accessible à la clientèle d'Énergie NB ;

attendu que l'achèvement du projet dans les délais et de manière financièrement responsable est extrêmement important pour les contribuables du Nouveau-Brunswick et les abonnés d'Énergie NB ;

attendu que, au cours des derniers mois, d'importants délais et dépassements de coûts ont fait obstacle à l'achèvement du projet de remise à neuf de Point Lepreau ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative constitue un comité spécial multipartite qui sera informé chaque mois par Énergie NB et les gestionnaires du projet et qui surveillera les progrès, les réussites et les difficultés du projet essentiel relevant des gens du Nouveau-Brunswick en tant qu'actionnaires du projet important.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} C. Robichaud, aussi chargée de la vice-présidence, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se termine. La motion 65, mise aux voix, est rejetée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 50, *Loi relative au moratoire sur l'uranium*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 50 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est rejetée.

M. Fraser rend la décision suivante relativement au rappel au Règlement fait plus tôt dans la séance par l'hon. M. Murphy.

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT SUPPLÉANT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, après la période des questions d'aujourd'hui, le leader parlementaire du gouvernement a invoqué le Règlement et soutenu que la députée de Rothesay, dans une question au premier ministre, avait employé un langage non parlementaire en déclarant que celui-ci avait traité les médecins de menteurs.

Les paroles accusatrices proférées pendant la période des questions m'ont bien sûr préoccupé dès la première occurrence. Le rappel au Règlement soulevé, j'ai indiqué que les propos semblaient non parlementaires. Toutefois, je voulais examiner la transcription avant de me prononcer.

Depuis, j'ai examiné la transcription et constaté que la députée de Rothesay a, à plusieurs reprises, déclaré ou donné à penser que le premier ministre avait traité les médecins de menteurs.

Mesdames et Messieurs les parlementaires, je me reporte à une décision rendue plus tôt dans la session, le 23 avril, par l'hon. M. Boudreau, président.

Dans la décision en question, le président de la Chambre a cité *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, de Marleau et Montpetit, à la page 526, que je cite à mon tour :

Lorsqu'il doit décider si des propos sont non parlementaires, le Président tient compte du ton, de la manière et de l'intention du député qui les a prononcés, de la personne à qui ils s'adressaient, du degré de provocation et, ce qui est plus important, de la question de savoir si oui ou non les remarques faites ont semé le désordre à la Chambre.

Mesdames et Messieurs les parlementaires, en l'espèce, je trouve incendiaires le langage et le ton employés par la députée de Rothesay. J'estime qu'il s'agissait de propos très provocateurs, et la députée n'était pas sans savoir que de telles paroles, à plus forte raison employées à répétition et adressées au premier ministre, sèmeraient probablement le désordre.

Il a maintes fois été déclaré que nous devons traiter chaque parlementaire en qualité de personne honorable, et la façon dont nous nous exprimons dans les débats devrait témoigner cette considération.

Je conclus que les propos qu'a tenus la députée de Rothesay durant la période des questions sont non parlementaires et je lui demande de les retirer.

M^{me} Blaney (Rothesay) se rétracte.

Sur la demande de l'hon. M. Murphy, la Chambre revient à l'appel des motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

Sur la motion de l'hon. M. Murphy, appuyé par le premier ministre, il est résolu que, malgré la motion 66 adoptée le 5 juin 2009, l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne à demain à 10 h.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le débat reprend sur l'amendement de la motion portant deuxième lecture du projet de loi 53, *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*, proposé par M. D. Graham, appuyé par M. Holder, dont voici le texte :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution,
à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 53, *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. »

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La séance est levée à 17 h 50.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

réponse à la pétition 51	(3 juin 2009) ;
réponses aux pétitions 53, 54, 55, 56, 57, 59, 60, 61, 62, 63 et 66	(5 juin 2009) ;
réponse à la pétition 64	(11 juin 2009) ;
rapport annuel du Conseil consultatif de la jeunesse du Nouveau-Brunswick pour 2008-2009	(5 juin 2009) ;
documents demandés dans les avis de motion 45 et 50	(9 juin 2009) ;
documents demandés dans l'avis de motion 3	(11 juin 2009).